

RÈGLEMENT 342

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2010

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Farnham de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 décembre 2009;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Objet**

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 **Définitions**

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résident Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Non-résident Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Article 3 **Tarification pour les résidents**

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A	Administration
Annexe B	Service de sécurité incendie
Annexe C	Service des loisirs, culture et tourisme
Annexe D	Service des travaux publics

Article 4 **Tarification pour les non-résidents**

Les tarifs décrétés à l'annexe « C » sont majorés de 100 % pour les non-résidents à moins d'une entente avec la Municipalité concernée.

Article 5 **Taxes**

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

Article 6 **Identification**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

Article 7 **Application du règlement**

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

Article 8 **Abrogation de règlements**

Le présent règlement abroge et remplace les Règlements 306, 312 et 336.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

ANNEXE « A »**ADMINISTRATION****A.1 Photocopies de documents municipaux**

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

<u>Volume</u>	
1 à 29	Gratuit
30 et plus	Selon le Règlement mentionné ci-dessous

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

A.2 Biens et services

<u>Biens ou services</u>	<u>Tarification</u>
Carte de la Ville	Gratuit
Drapeau de la Ville	65 \$
Épinglette	2 \$
Certificat de taxation ou d'évaluation	5 \$
Document d'appels d'offres publics préparés par la Ville :	
Devis de 1 à 29 pages	50 \$
Devis de 30 à 100 pages	75 \$
Devis de plus de 101 pages ou avec plans	100 \$

A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Ville (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

ANNEXE « B »**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE****B.1 Incendie de véhicule**

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville de Farnham et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Ville de Farnham :

<u>Tarifification</u>
Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (en y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

B.2 Entraide incendie

À moins qu'une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s'appliquent dans les cas d'entraide incendie, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

<u>Véhicule ou équipement</u>	<u>Numéro</u>	<u>Tarifification</u> <u>Heure ou fraction</u> <u>d'heure</u>	<u>Personnel requis</u> <u>(à ajouter à la</u> <u>facturation)</u>
Camion-échelle	643	350 \$	6 pompiers
Camion-citerne	668	50 \$	2 pompiers
Autopompe	622	50 \$	5 pompiers
Véhicule tout-terrain	684	50 \$	3 pompiers
Bateau	685	50 \$	4 pompiers

B.3 Autres travaux

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

<u>Véhicule ou équipement</u>	<u>Numéro</u>	<u>Tarifification</u> <u>Heure ou fraction</u> <u>d'heure</u>	<u>Personnel requis</u> <u>(à ajouter à la</u> <u>facturation)</u>
Camion-échelle	643	50 \$	Selon la situation
Camion-citerne	668	50 \$	Selon la situation
Autopompe	622	50 \$	Selon la situation

Véhicule tout-terrain	684	50 \$	Selon la situation
Bateau	685	50 \$	Selon la situation
Autre équipement	-	50 \$	Selon la situation

B.4 Surveillance

Lorsqu'à la demande d'un citoyen ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le salaire de ces employés selon les dispositions de la convention collective en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

B.5 Location d'une salle de formation

<u>Durée</u>	<u>Tarification</u>
Heure	20 \$ (taxable)
Journée	100 \$ (taxable)

ANNEXE « C »**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME****C.1 Organismes accrédités**

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Ville de Farnham.

C.2 Location de plateaux (tarifs taxables)

<u>Plateaux</u>	<u>Tarifification</u>	
	Bloc (Environ 2 h)	Journée
Terrains de balle		
Parc Arthur-Lussier et Parc Longtin	20 \$ (non éclairé) 30 \$ (éclairé)	130 \$
Terrains de soccer		
Parc Rainville (U-11) et Terrain de football (U-11)	20 \$ (non éclairé) 30 \$ (éclairé)	130 \$
Parc Roch-Bourbonnais (U-7) Parc des Lamoureux (U-7) Piste d'athlétisme (U-7) Arrière piste d'athlétisme (U-7)	20 \$ (non éclairé)	80 \$
Parc école Saint-Jacques (micro soccer)	15 \$ (non éclairé)	55 \$

<u>Plateaux</u>	<u>Tarifification</u>
	Heure
École secondaire Jean-Jacques-Bertrand	
Se référer au protocole d'entente signé avec l'école	
Aréna Madeleine-Auclair	
Surface glacée pour adultes (15 h à 23 h)	130 \$ (120 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée pour adultes (23 h à 15 h)	95 \$
Surface glacée pour association mineure extérieure et programmes sport-étude	100 \$
Surface glacée pour association mineure locale et programme sport-étude	50 \$
Location estivale	70 \$
Piscine Saint-Bruno	60 \$

C.3 Location de salles (tarifs taxables)

Un dépôt, non remboursable, de 50 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location d'une journée.

<u>Salle</u>	<u>Tarification</u>	
	<u>Heure</u>	<u>Journée</u>
Centre des loisirs Romuald-Potvin		
Salle	20 \$	115 \$
Centre d'arts		
Grande salle	30 \$	160 \$
Local	15 \$	75 \$
Marché public		
Salle	40 \$	225 \$

C.4 Activités libres (tarifs taxables)

<u>Activités</u>	<u>Tarification</u>
Aquatique	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Abonnement individuel enfant et étudiant (6 à 17 ans)	20 \$ (non taxable)
Abonnement individuel adulte (18 ans et plus)	35 \$ (taxable)
Abonnement familial	60 \$ (taxable)
À la journée (6 à 17 ans)	1 \$ (non taxable)
À la journée (18 ans et plus)	1,78 \$ (taxable)
Surface glacée intérieure	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Abonnement individuel enfant et étudiant patinage libre (6 à 17 ans)	10 \$ (non taxable)
Abonnement individuel adulte patinage libre (18 ans et plus)	20 \$ (taxable)
Abonnement familial patinage libre	30 \$ (taxable)
À la séance (6 à 17 ans)	1 \$ (non taxable)
À la séance (18 ans et plus)	1,78 \$ (taxable)
Hockey libre	2,66 \$ par joueur (taxable sauf pour les enfants de moins de 14 ans)

C.5 Activités structurées

<u>Activités</u>		<u>Tarification</u>
Cours de natation		
Cours de natation adulte		55 \$ (taxable)
Cours niveau junior		45 \$ (non taxable)
Cours niveau préscolaire		40 \$ (non taxable)
Cours privés enfant		25 \$ / heure (non taxable)
Aquaforme	1 fois par semaine	40 \$ (taxable)
	2 fois par semaine	60 \$ (taxable)
	A l'unité	5,32 \$ (taxable)
	Équipe de natation* (inclus la carte de bain libre)	55 \$ (non taxable)

* Si l'enfant n'est pas inscrit pour l'été pour une participation aux entraînements avant la compétition et pour prendre part à la compétition de Farnham, le tarif est de 10 \$ (non taxable).

C.6 Camp de jour

<u>Activités</u>	<u>Tarification</u>
Été complet (incluant le chandail)	140 \$
2 ^e enfant et suivant	110 \$
Semaine	25 \$
Camp spécialisé	Retenue de 10 \$ par inscription

C.7 Principe d'élaboration de la tarification des cours

Les coûts d'inscription des cours sont élaborés de façon à assurer l'autofinancement des activités. Une fois l'autofinancement assuré, une somme de 15 \$ (taxable) par cours, si ce dernier est basé sur une session de plus d'un cours, ou un montant de 30 \$ (taxable) si le cours est de seulement une journée, est exigé de chaque professeur afin de défrayer la publicité, la location des plateaux ainsi que les frais de gestion des activités par la Ville. Le total constitue le tarif.

Si les cours ne nécessitent pas la location de plateau, une somme de 10 \$ (taxable) par cours, si ce dernier est basé sur une session de plus d'un cours ou un montant de 25 \$ (taxable) si le cours est de seulement une journée, est exigé de chaque professeur afin de défrayer la publicité ainsi que les frais de gestion des activités par la Ville.

C.8 Politique de gestion des inscriptions et des remboursements

▪ Preuve de résidence

Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Ville de Farnham, une preuve de résidence est obligatoire (bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.).

- **Frais d'inscription**

Les frais doivent être acquittés lors de l'inscription par chèque fait à l'ordre de « Ville de Farnham » ou en argent comptant. Les inscriptions se font sur place, aucune inscription par téléphone.

- **Remboursement total**

Dans le cas où la Ville de Farnham annule ou modifie une activité, soit à cause d'un manque de participants, de moniteurs ou de locaux, la totalité des frais d'inscription seront remboursés. Ce remboursement total s'appliquera également lors d'un déplacement d'horaire de l'activité.

- **Remboursement partiel**

Toute demande de remboursement de la part d'un participant, pour des raisons de santé (avec preuve médicale), sera accordée moyennant une retenue en fonction du nombre d'heures utilisées. Des frais d'administration fixes de 15 % seront également retenus.

- **Aucun remboursement**

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement dans les deux cas suivants :

1. Lorsque l'activité a déjà été complétée à 25 %;
2. Lorsqu'une activité ne dure qu'une journée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

- **Frais de retard**

Un montant supplémentaire équivalant à 25 % du coût de l'activité sera chargé à toute personne s'inscrivant en dehors de la période prévue à cette fin

C.9 Location de biens

<u>Bien</u>	<u>Tarification unitaire (taxable)</u>
Chaise	1 \$
Table carrée	3 \$
Table pliante	5 \$

C.10 Location d'espaces publicitaires à l'aréna Madeleine-Auclair

<u>Emplacement</u>	<u>Tarification</u> <u>(saison 2009-2010)</u> <u>(taxable)</u>
Bande	250 \$
Escaliers (une rangée de contre-marches)	200 \$
Glace	
Emplacements A-B-C	800 \$
Affiche sur la mezzanine	250 \$
Tableau indicateur	
Emplacements 1 à 8	300 \$

ANNEXE « D »**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****D.1 Vente d'eau aux camions-citernes**

Les compagnies désirant s'approvisionner en eau à même l'aqueduc municipal de la Ville de Farnham pourront le faire. Ils devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service des travaux publics :
 - Nom de la compagnie;
 - Numéro ou immatriculation du camion-citerne;
 - Volume du camion-citerne;
 - Date et heure de chargement;
 - Adresse(s) de livraison.
- Aux fins de facturation par le Service de la trésorerie, le conducteur du camion-citerne devra signer le bordereau indiquant la date et les autres renseignements exigés en vertu du paragraphe précédent.

La Ville de Farnham se réserve le droit, à tout moment d'interrompre ce service et ce, sans préavis.

<u>Chargement</u>	<u>Tarification (non taxable)</u>
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée sur le territoire de la Ville de Farnham	3,50 \$/1 000 gallons
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée à l'extérieur de la Ville de Farnham	10 \$/1 000 gallons

D.2 Localisation, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau ou de vanne

<u>Intervention</u>	<u>Tarification (non taxable)</u>
Localisation d'entrée d'eau	
Durant les heures de travail en moins d'une heure	30 \$
Durant les heures de travail, plus d'une heure ou en dehors des heures de travail	Coût réel
Ajustement d'entrée d'eau	
	Coût réel

Ouverture ou fermeture d'entrée d'eau	Coût réel, minimum de 15 \$ par opération
Fermeture ou ouverture de vanne	Coût réel, minimum de 50 \$ par opération
Débloquer une conduite d'égout sanitaire ou pluviale et/ou vérification avec caméra	Coût réel (salaires + location d'équipement, achat de pièces, etc.)

D.3 Nettoyage de rue

Il incombe au propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été salies par des matériaux, déchets, terre, gravier qui provient de son immeuble, suite à des travaux effectués sur cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués dans la journée même.

À défaut, la Ville procédera au nettoyage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon les dispositions de la convention collective en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d'équipement s'il y a lieu seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur.

D.4 Utilisation des bornes-fontaines

Lorsqu'une activité autorisée par la Ville nécessite l'accès à une borne-fontaine, les tarifs suivants s'appliquent :

<u>Période</u>	<u>Tarification (non taxable)</u>
Durant les heures de travail	30 \$
En dehors des heures de travail	Coût réel selon les dispositions de la convention collective en vigueur (minimum deux heures)

Les heures de travail dont il est mention à la présente annexe sont celles des employés cols bleus du garage municipal.

D.5 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout

D.5.1 La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites.

Les tarifs des entrées d'eau et d'égouts sont établis en fonction d'un conduit d'un diamètre de un pouce et moins pour l'eau et de six pouces et moins pour l'égout sanitaire et/ou pluvial.

Pour un diamètre supérieur à celui établi précédemment, le propriétaire ou son représentant doit acquitter le coût réel des travaux. Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur choisi par le propriétaire ou son représentant.

<u>Type de branchement</u>	<u>Tarification de base (non taxable)</u>
Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc	Coût réel, maximum de 5 000 \$

Un dépôt, non-remboursable, de 1 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué au coût des travaux.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

Le coût se rapportant au travail effectué est payable par le propriétaire ou l'entrepreneur agissant pour lui.

D.5.2 Tous les travaux dans une rue ou place publique seront exécutés par la Ville sous la surveillance de son préposé et ce, aux frais du propriétaire.

D.5.3 Le solde s'il en est sera dû et payable sur production d'une facture émise par le service de la trésorerie de la Ville immédiatement après la fin des travaux. Tout solde créditeur s'il en est sera remboursé sans délai.

D.5.4 Le coût total ou tout solde, selon le cas, constituera contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sera sujet à recouvrement de la même manière.

D.5.5 L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville de Farnham et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.6 Vente de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon les tarifs suivants, sur le territoire de la Ville de Farnham seulement.

Un permis de remblai doit être obtenu par le requérant avant la livraison.

Le transport est compris dans le tarif.

<u>Type de chargement</u>	<u>Tarif</u>
1 camion six roues	20 \$
1 camion dix roues	30 \$

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 18 janvier 2010.
2. Publié conformément à la loi le 27 janvier 2010.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire